

CONSEIL MUNICIPAL DE LALOUVESC du 11 juillet 2022 - Procès verbal -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES
 - a. Première décision modificative
 - b. Passage à la nouvelle nomenclature M 57 développée au 1er janvier 2023

2. COMMISSION GESTION
 - a. Tarif pour le lave-linge et le sèche-linge en libre-service au camping
 - b. Elargissement de la zone d'assainissement collectif

3. COMITÉ VIE LOCALE
 - a. Convention ouverture au public de sentier
 - b. Convention autorisation pose de figurines

4. COMITÉ DÉVELOPPEMENT
 - a. Composition et réunions pour l'année 2022 du Comité de développement
 - b. Résultat du concours d'idées sur le Jeu-Monument
 - c. Rencontre avec les sœurs du Cénacle et premier comité de pilotage de l'étude du SCOT sur le Cénacle et Sainte Monique
 - d. Acceptation du devis du maître d'œuvre Archipolis pour l'espace «Beau séjour»
 - e. Convention EPORA

5. DIVERS

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 20h)

François BESSET (1er adjoint) - Pouvoir de Jacques BURRIEZ, maire absent pour raison de santé

Jean-Michel SALAÜN (2ème adjoint)

Aurélie DESBOS (3ème adjoint)

Dominique BALAY

Julien BESSET

Michel BOBER

Aline ACHARD

Secrétaire de séance : Julien BESSET

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 7 personnes + 1 pouvoir (8 voix délibératives)

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 11 avril 2022) : pas de remarque.

Séance

NOTA : Conformément à l'[évolution de la réglementation au 1er juillet 2022 concernant la rédaction et la publicité des procès-verbaux et des délibérations](#), ce document publié sur internet comprend les faits et décisions de la séance du conseil municipal et l'ensemble des délibérations (accessibles en annexe), il fait office de procès-verbal. La liste des délibérations est publiée le même jour en parallèle sur internet. Il n'y a plus d'affichage extérieur, mais ces documents sont consultables sur papier en mairie.

En l'absence du maire excusé, la séance est présidée par François BESSET, premier adjoint.

1. COMMISSION FINANCES

a. Première décision modificative

Le conseiller Michel BOBER présente les premières modifications à apporter au budget 2022 pour tenir compte de l'évolution de la situation. Celles-ci concernent des opérations de fonctionnement et d'investissement.

- Décision modificative en fonctionnement :
 - concernant le paiement du prix pour les lauréats du concours d'idées sur le jeu monument, l'abondement du compte 6714 bourse et prix à concurrence de 2 000.00 euros portant les Charges Exceptionnelles à 2.730 € au lieu de 730 prévus initialement ;
 - une diminution de 2 000 € de l'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement (023) pour le porter à 330.767,54 au lieu de 332.767,54 € initialement prévus

En préalable de cette première opération modificative, le conseiller demande que soit voté le principe de l'affectation d'un prix pour le concours d'idées sur le jeu-monument, selon le règlement du concours publié préalablement sur le site lalouvesc.fr et rappelé en annexe de ce PV. Il s'agit donc d'abord d'approuver le règlement, puis de désigner les lauréats.

Approbation du règlement du concours d'idées :

Vote : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil approuve à l'unanimité le principe du règlement du concours d'idées sur un jeu-monument à Lalouvesc.

Désignation des lauréats :

Le suivi du déroulé du concours a été réalisé par un comité technique composé des personnes suivantes : Philippe Bosseau (architecte), Jacques Morel (architecte), Jérôme Solari (architecte), Guillaume Besset (professionnel du bois), Jacques BURIEZ (maire), François BESSET (premier adjoint), Jean-Michel SALAÛN (deuxième adjoint).

Le comité à l'unanimité propose au Conseil de décerner le premier prix du concours à l'équipe d'étudiants composée de Julie DEMEULENAERE et Guillaume DICHE pour la très grande qualité de leur rendu, apportant une réponse originale et circonstanciée au défi posé. Les autres prix ne sont pas honorés.

Vote : 0 Abstention(s), 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Julie DEMEULENAERE et Guillaume DICHE comme lauréats du concours d'idées sur un jeu-monument à Lalouvesc et décide de leur décerner le premier prix, soit la somme de 2.000 €.

- Décision modificative en investissement :
 - l'opération 197 concernant l'acquisition et la mise en route du lave-linge et du sèche-linge en libre-service est augmentée de 1.060,80 € pour la porter à 19.060,80 € au lieu de 18.000 € prévus initialement ;
 - les frais des différents travaux liés à l'installation et l'aménagement des dites machines dans un bâtiment du camping se sont élevés à 5.774,40 €. L'opération nouvellement créée n°200 portant ces travaux sera abondée de 5.774,40 €.
 - en investissement, l'achat d'une saleuse pour le chasse-neige, l'ancienne étant irréparable. Une opération n°201 acquisition saleuse sera créée et abondée pour 12.000.00 € ; mais des devis supplémentaires seront demandés avant l'achat définitif ;
 - afin de maintenir l'équilibre budgétaire, l'opération 180 Hôtel Beauséjour, au vue des perspectives d'engagement des travaux pour 2022, sera minorée quant à elle de 20.835,20 €

Vote sur la première décision modificative :

Vote : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative du budget 2022 de la Commune selon les modalités précisées plus haut.

b. Passage à la nouvelle nomenclature M 57 au 1er janvier 2023

Un nouveau référentiel budgétaire et comptable doit être appliqué par l'ensemble des communes au plus tard pour le budget 2024. Pour les communes de moins de 3.500 habitants, les changements ne sont pas très importants, néanmoins, cela reste une charge supplémentaire.

La trésorerie d'Annonay suggère que Lalouvesc passe dès 2023 à la nouvelle nomenclature. L'année 2024 risquant d'être très chargée pour l'ensemble des trésoreries, cette suggestion paraît raisonnable.

Néanmoins, il faut choisir entre une version abrégée de la nomenclature, ouverte aux communes de moins de 3.500 habitants, et une version développée. Il apparaît que la version abrégée n'est pas encore stabilisée. Il est donc préférable d'attendre de disposer de tous les éléments pour fixer un choix.

Le Conseil décide donc de remettre à une autre séance le vote sur cette question

2. COMMISSION GESTION

a. Tarif pour le lave-linge et le sèche-linge en libre-service au camping

Un lave-linge et un sèche-linge, situé sur le camping du Pré du Moulin est ouvert à tous en libre-service. Il convient d'en définir les tarifs.

Tarif proposé : 5 € pour un lavage avec lessive (maximum 9 kg), 5 € pour un séchage.

Les jetons sont à récupérer au bureau du camping ou à la mairie.

La recette est encaissée sur la régie municipale.

Vote : 0 Abstention(s), 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil approuve à l'unanimité le tarif et les modalités de gestion pour le nouveau lave-linge et le nouveau sèche-linge en libre-service.

b. Elargissement de la zone d'assainissement collectif

Afin de favoriser le bon fonctionnement de la station d'épuration actuellement surdimensionnée M. le 1^{er} adjoint demande au conseil l'autorisation d'élargir la zone d'assainissement collectif. Les parcelles actuellement en zone d'assainissement non collectif concernés sont :

Sections AC n° 55 – 56 – 59 – 86 – 87 - 175 - 176 (voir extrait cadastral joint).

Les propriétaires de ces parcelles ont été consultés et ont donné leur accord.

Vote : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil approuve à l'unanimité l'élargissement de la zone d'assainissement collectif, telle que définie ci-dessus.

3. COMITÉ VIE LOCALE

a. Convention ouverture au public de sentier

Dans le cadre de la rénovation du Chemin St Régis, le parcours de randonnée a été précisé. Sur la commune de Lalouvesc, il traverse une parcelle privée appartenant à M. André DEYGAS. Il convient donc de signer avec lui une convention. Le projet de convention a été envoyé préalablement aux conseillers et figure en annexe.

M. le 1^{er} adjoint expose qu'afin de permettre l'ouverture et la circulation piétonne, équestre ou cycliste non motorisée du public sur des chemins ou sentiers privés inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée, une convention doit être signée entre M. André DEYGAS propriétaire de la parcelle A 420, le département de l'Ardèche, la CCVA, la commune de Lalouvesc et le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche.

Vote : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention, telle que décrite ci-dessus.

b. Convention d'autorisation de pose de figurines

Toujours dans le cadre de la rénovation du Chemin St Régis et de sa promotion, il a été décidé de poser des médaillons à son effigie tout au long du parcours. Les médaillons sont financés par les Communautés de communes participantes. Les communes sont chargées de la pose. Six médaillons doivent être posés par les employés municipaux en divers emplacements déjà repérés du parcours sur la commune de Lalouvesc.

De plus, une convention doit être signée pour autoriser cette pose. Le projet de convention a été envoyé préalablement aux conseillers et figure en annexe.

Vote : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention, telle que décrite ci-dessus.

4. COMITÉ DÉVELOPPEMENT

a. Composition et réunions pour l'année 2022 du Comité de développement

Le Comité de développement a pour objet d'éclairer le Conseil sur les décisions à prendre pour l'avenir du village. Il se réunit deux fois par an en général et sa composition est renouvelée chaque année.

Composition proposée du Comité pour l'année 2022 :

Membres élus : Aline ACHARD, Jacques BURRIEZ, Jean-Michel SALAÛN (prés).

Michel BOBER, François BESSET

Membres non-élus : Séverine MOULIN, Romain FOUREZON, Yves STOESEL, Vincent TREBUCHET, Jacques MOREL, Véronique DOBREMEL, Bernard PIPAZ, Guillaume BESSET, Jean-Régis PUGNIET.

Vote : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil approuve à l'unanimité la composition du Comité de développement pour l'année 2022.

Une première réunion s'est tenue le 23 juin. Deux points principaux ont été discutés : la proposition d'Archipolis pour l'espace Beauséjour et la démarche du SCOT pour l'avenir des bâtiments du Cénacle et de Ste Monique. La riche discussion a permis d'affiner les projets. Le compte-rendu de la séance est consultable en annexe de ce PV.

b. Résultat du concours d'idées sur le Jeu-Monument

Ce point a préalablement été traité au point 1.a.

c. Rencontre avec les sœurs du Cénacle et premier comité de pilotage de l'étude du SCOT sur le Cénacle et Sainte Monique

Une réunion s'est tenue au couvent des sœurs du Cénacle à Fourvière le 21 juin où les représentants du SCOT et leurs partenaires ont pu présenter aux sœurs le projet d'étude qu'ils mènent sur le Cénacle de Lalouvesc et sur le bâtiment Ste Monique (compte rendu en annexe).

Le premier comité de pilotage de l'étude s'est tenu le 30 juin, il a permis aux partenaires de visiter l'ensemble des bâtiments. Le second comité de pilotage est prévu le 20 septembre, il sera largement ouvert à d'autres acteurs concernés et des premiers scénarios possibles seront présentés.

d. Acceptation du devis du maître d'œuvre Archipolis pour l'espace «Beauséjour»

M. le 1^{er} adjoint expose que dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace « Beauséjour » une proposition de mission et d'honoraires par le cabinet d'architectes ARCHIPOLIS a été reçue.

Cette proposition s'élève à 18 201,60 € TTC (15 168,00 H.T.)

Vote : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil approuve à l'unanimité le choix d'Archipolis comme maître d'œuvre de l'aménagement de l'espace Beauséjour et le devis présenté.

e. Convention EPORA

En accompagnement de l'étude du SCOT, l'établissement public foncier de la région Rhône-Alpes (EPORA) propose à la commune, ainsi qu'à la CCVA une convention de veille stratégique et foncière (projet en annexe, envoyé préalablement aux conseillers). Celle-ci autorise le "portage" financier pour une durée de quatre années de transactions immobilières jusqu'à une hauteur de 400.000 € pour le compte de la collectivité. L'objectif est de donner le temps à la collectivité de monter une opération viable autour du projet immobilier concerné.

A noter qu'aucune transaction ne sera évidemment signée sans l'accord de la collectivité. Il s'agit par cette convention simplement d'en ouvrir l'opportunité.

Vote : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DU VOTE : Le Conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de veille stratégique et foncière avec l'établissement EPORA.

5. DIVERS

a. Recensement

Le recensement de la population par l'INSEE sera réalisé au début de l'année 2023. Cette opération définit la population du village tous les six ans. Elle sert de base au calcul des dotations de l'Etat à la commune.

b. Rencontres Numérique et ruralité

A la suite du travail réalisé en commun avec l'équipe de designers de Plateaux numériques sur le site de lalouvesc.fr et grâce à une subvention de la préfecture, des rencontres "Numérique et ruralité", ouvertes aux élus, aux professionnels du numériques et à tous les intéressés, sont prévues avec des tables-rondes et des ateliers les 3 et 4 octobre prochains.

Clôture de la séance à 21h15 heures

ANNEXES

1. Règlement du concours d'idées

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'IDÉES SUR UN JEU-MONUMENT VALANT CAHIER DES CHARGES - LALOUVESC 07520

CONTEXTE

Le projet du concours d'idées participe à la mise en valeur touristique, patrimoniale et paysagère d'un site en lien avec le centre du village. Le site deviendra un lieu original attractif pour tous où la nature et la biodiversité seront préservées dans une atmosphère apaisante pour pratiquer toutes sortes de loisirs, un espace multifonctionnel, festif, sportif, ouvert à la détente, à la flânerie et aux jeux.

La démolition d'un l'hôtel en ruine ouvre l'axe principal du village, situé sur un col, sur un versant jusqu'ici négligé, celui des Cévennes, et marque aussi la complémentarité des deux dimensions de son histoire, l'une spirituelle, abstraite, concrétisée par les pèlerinages et la basilique orientée vers les Alpes, l'autre matérielle, plus concrète, marquée par le tourisme vert, la forêt, le bois.

Cette mise en valeur passe par la réalisation d'un [jeu-monument](#) sur un parc de jeux existant en contrebas du chantier de démolition de l'hôtel. Les buts principaux poursuivis par la commune sont les suivants :

- Accroître l'attractivité du village.
- Mettre en valeur un patrimoine local.
- Valoriser le bois et la forêt, ressource et compétence locales.

La conception du monument est prévue en deux étapes. La première, à laquelle participe ce concours, est la réalisation un "petit monument ludique" qui préfigurera le monument définitif dont la conception et la construction seront lancées dans un second temps sur la base d'un financement participatif.

OBJECTIF

Le concours est ouvert aux étudiants en architecture, en design et en ingénierie bois. Il s'agit d'un appel à idées mariant deux dimensions, urbaine et architecturale :

- dimension urbaine : Quelle vocation donner aux espaces libérés au centre du village et comment relier deux quartiers ayant des vocations différentes (centre ville et parc) ?
- dimension architecturale : quel jeu-monument pour célébrer la forêt et à quel emplacement ?

ORGANISATION

1°- Organisateur du concours :

Le concours est organisé par la commune de Lalouvesc pour accompagner les élus à mettre en valeur le site dégagé par la démolition de l'hôtel Beauséjour au centre du village.

2°- Calendrier :

- 10 janvier 2022 : date limite de l'envoi des candidatures•
- mi-janvier 2022 : sélection de quatre candidatures.
- 16 avril 2022 : dépôt des dossiers
- 22 avril 2022 : audition publique des candidats ou équipes
- 30 avril 2022 : désignation du lauréat

3°- Conditions de participation au concours d'idées :

Le concours d'idées est ouvert aux étudiants en fin de scolarité pour l'année 2021/2022 dans une école d'architecture, d'ingénieur, de bureau d'études bois ou de design. Les candidats peuvent répondre seuls ou en équipe. Les équipes pluridisciplinaires seront appréciées.

4°- Candidature

La candidature est rédigée sur un [formulaire en ligne](#) et accompagnée d'une copie de la (ou des) carte(s) d'étudiant. Elle doit être envoyée avant le 10 janvier 2022 minuit.

5°- Sélection des candidatures

Quatre candidatures seront sélectionnées pour participer à la suite du concours. Critères de sélection : motivation, éventail et complémentarité des compétences.

Les quatre candidats ou équipes sélectionnées recevront un numéro d'identification valant confirmation de leur sélection, seul ce numéro sera indiqué sur l'ensemble des documents rendus.

6° - Informations - questions - réponses

Les candidats sélectionnés recevront une série de documents techniques précisant le cadre du projet.

Il sera répondu aux questions écrites reçues avant le 3 avril 2022 sur un support numérique en accès libre.

Des visites des lieux pourront être organisées à la demande.

7°- Dépôt du dossier :

Dépôt des dossiers avant 16h00 le 16 avril 2022 à la mairie de Lalouvesc rue des Cévennes Lalouvesc 07520. Même date et horaire pour l'envoi de versions numériques (CD, clefs USB) mairie@lalouvesc.fr.

8° Audition publique

Les candidats sélectionnés présenteront en 10mn leur pré-projet dans une séance ouverte au public le 22 avril, suivi d'une séquence de questions-réponses de 10mn

9°- Composition du dossier :

1. Deux panneaux sur format A1 (841mmX594mm) :
 - le premier au stade d'une esquisse du parti d'aménagement général du site et notamment de l'impact attendu du positionnement du jeu-monument exprimé par des plans, coupes et croquis ou tout autre moyen graphique ;
 - le second au stade d'une esquisse rendue suivant tous moyens d'expression graphiques pour rendre compte du jeu-monument envisagé dans ses fonctionnalités et volumétrie
2. Sur papier A4 (297mmX210mm) : note explicative du parti retenu (2 à 4 pages recto maximum).
3. Une version numérique clef USB/CD de toutes les pièces.

L'orientation et les échelles utilisées devront être mentionnées.

10°- Sélection du lauréat, classement des équipes :

Suite à un processus de sélection, une équipe sera désignée lauréate et les autres équipes pourront être classées. La sélection finale et le classement seront réalisés par le Conseil municipal éclairé par les avis de deux instances :

- un jury d'experts (architectes, urbanistes, professionnels du bois) qui classera les dossiers des candidats,
- une consultation des habitants du village.

11°- Critères de sélection :

- Caractère singulier du jeu-monument proposé.
- Clarté des points forts du projet proposé.
- Capacité du projet à incarner les objectifs à atteindre.

12°- Les prix :

- 1^{er} prix : 2 000 € et participation à la définition du programme urbain dans lequel sera placé définitivement le jeu-monument.
- 2^{ème} prix : 300 €
- 3^{ème} prix : 300 €
- 4^{ème} prix : 300 €

Tous les projets feront l'objet d'une valorisation (expo/publications...).

Le Conseil se réserve le droit de ne pas accorder tous les prix s'il considère que la qualité ou le nombre de projets reçus est insuffisant.

13°- La construction :

La mairie réalisera une première étape du projet de jeu-monument dans l'année civile 2022 qui s'inspirera des propositions de l'équipe lauréate. Celle-ci, en partie ou une totalité, pourra être impliquée dans cette réalisation en collaboration avec le maître d'œuvre choisi.

2. [Convention pour l'ouverture au public de sentier](#)
3. [Convention d'autorisation de pose de figurines](#)
4. [Compte-rendu de la réunion du Comité de développement du 23 juin 2022](#)
5. [Compte-rendu de la réunion du 21 juin entre les représentants du SCOT et les sœurs du Cénacle](#)
6. [Projet de convention de veille stratégique et foncière \(EPORA\)](#)
7. [Délibérations](#)